



#### **SOMMAIRE**

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION ARTICLE 1 : ORGANISATION 1.1. DÉFINITION 1.2. COMITÉ D'ORGANISATION 1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 4 Pg - Pg 4
III. MODALITES GENERALES  ARTICLE 2 : ELIGIBILITE  ARTICLE 3 : DESCRIPTION  ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS  ARTICLE 5 : EQUIPAGES  ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION  ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT  ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 5 Pg 5 Pg 5 Pg 5 Pg 7 Pg 7 Pg 9 Pg 9
IV. OBLIGATIONS GENERALES  ARTICLE 9 : EQUIPAGES  ARTICLE 10 : PUBLICITÉ  ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES  ARTICLE 12 : CONTROLE TECHNIQUE  ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 9 Pg 9 Pg 10 Pg 11 Pg 11 Pg 11
V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT  ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS  ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES  ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE  ARTICLE 17 : CIRCULATION – KEPARATIONS  ARTICLE 18 : DÉPART  ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GENÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES  ARTICLE 20 : CONTRÔLES D'L PASSAGES (CP) – SLOW ZONE (SZ) –  CONTRO ES L'ORAIRES (CH)  ARTICLE 21 : CONTRÔLES DE REGROUPEMENT  ARTICLE 22 : ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ (RT)  ARTICLE 27 : PAPC FERMÉ	Pg 12 Pg 12 Pg 12 Pg 12 Pg 13 Pg 14 Pg 15 Pg 17 Pg 17 Pg 19
VI. VENTICATIONS  ARTI LL 2º YÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 19 Pg 19
V.' RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES  AR' ICLE 25 : RÉCLAMATIONS  1. ICLE 26 : CLASSEMENT  ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX  ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHEES	Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20
VIII. PENALISATIONS ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	Pg 21 Pg 21
ANNEXE I : TERMINOLOGIE ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 24 Pg 25 Pg 25 Pg 30





#### CLASSIC

#### I. PROGRAMME - PALMARES

#### A. PROGRAMME

Mardi 1er novembre 2022

Ouverture des demandes d'engagement

Vendredi 20 janvier 2023

Clôture des demandes d'engagement

#### A.1. CLASSIC

#### Jeudi 2 février 2023

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

12.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

13.00 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service - Hôtel de Ville, rue du Vivier n°58 à Bastogne

13.30 à 21.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

#### Vendredi 3 février 2023

07.00 à 13.00 (sur convocation) : Mise en place pur l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue du Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de l' compét. - 0 n – Ancienne caserne des pompiers – Rue de l'iltz 11 – 6600 Bastogne

08.00 à 14.00 (sur convocation) : Contrôle `r, ortu, Distribution des plaques de rallye et plan de se vice - Hc 'el de Ville, rue du Vivier n°58 à Bastogne

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

19.00 : Mise en ligne a s vidéo de reconnaissance des RT du dimanche

16.00 : Briefing chilip toire des concurrents : Espace 23, Rue Gustave Dopen lange à Bastogne

17.30 : Peg nupe nent des autos à Bastogne Baracks

19. Chi 21 10 : Parade Expo obligatoire, centre de Bastogne

#### Sameu 4 février 2023

7.0° à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Ar.cienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

07.00 : Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

07.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du

Marché Couvert à Bastogne

08.00: Distribution du road-book DAY 1 et communication des moyennes à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire d'entrée du parc de pré-départ des voitures, et cha un se rend de minute en minute ou de 30 secondes en . J secondes suivant les listes de départ Place McAulife . Bastogne et attend son heure de départ idéala publicé par l'ordre de départ.

20.30 : Arrivée de la première voiture (Carrigo, la Clausic) et fin de l'étape 1, Chapiteau, Place Mc Aulif e à Jastogne

#### Dimanche 5 février 2023

07.00 à 17.30 : Ouverture du cec. É ariat de la compétition – Ancienne caserne des por ipie 3 – Que de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

06.30 : Publication de aus a des ordres de départ, Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

07.00 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Lou ert à Bastogne

07.20. L'tribution du road-book DAY 2 et communication c'es mo en les pour les différentes RT, au contrôle horaire c'entrée du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de la lutte en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place Mc Auliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.00 : Départ de la première voiture.

15.45 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Classic) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

17.00 : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers catégorie Classic au secrétariat de la compétition – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

17.30 : Remise des prix catégorie Classic sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

#### Mardi 7 février 2023

20.00 Publication des classements provisoires complets Legend et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée

20.30 Fin du délai de réclamation, les réclamations doivent se faire impérativement par email à l'adresse info@racspa.be

#### Mercredi 8 février 2023

10.00 Publication des classements finaux complets Legend et Challenger sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.





#### CLASSIC

#### A.2. GENERAL

■ Tableau Officiel d'affichage :

Secrétariat – Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne. Un panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smart phone dédiée.

• Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : Ancienne caserne des pompiers -

Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

Tél +32.4.375.97.64

email: info@racspa.be, web: www.racspa.be

Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 6600 Bastogne

Vendredi 3 février 2023 : de 16.00 à 19.00 Samedi 4 février 2023 : de 07.00 à 22.00 Dimanche 5 février 2023 : de 07.00 à 16.00 Accréditations uniquement samedi et dimanche

#### **B. PALMARES**

	3): Volkswagen
1954 GENDERIEN	,,
133 I GENTE EBIEN	I - WASHER (B): Aston Martin
1955 Aucun clas	sement, tous les équipages hors délais
1956 EVRARD - 0	COLLIGNON (B): Ford Anglia
1961 BOUVY – R	OLAND (B) : Porsche 356
1962 SANDER - S	SANDER (B): Daf
1963 Epreuve an	nulée à l'élaboration du c nendrie.
Lotus	RE - MEEUWISSEN (B): Ford ( ortina
	TS - MOSBEUX (B): Lc tus Lin
1966 STAEPELAE	RE - CHRISTI/ ZIN. (B): Ford Cortina GT
1967 HAXHE - TF	RICOT (B): Lot 's _tarr
1968 JACQUEMIN	N - CHAVAN (B): Penault 8 Gordini
1969 JACQUEMIN	N - Γ EMA`. Alpine
1970 CHAVAN - Duetto	VA \GUT HOVEN (B): Alfa Roméo
1971 PEDRO''r	الا کی: BMW 2002 TI
1972 ADPIALISE	S - DAEMERS (B): BMW
1973 HAXHE - D	LFERRIER (B): Daf 66
1974 Br.'NK "GI	ERD IDEL" (D): Porsche C
1. TAEPELAE	RE - VAILLANT (B) : Ford Escort
1976 BLOMQVIS	Г - SYLVAN (S): Saab 99
1977   POND - GA	LLAGHER (GB): Triumph TR 7
10/8 DUMONT -	MATERNE (B): Opel Kadett GTE
1979 KLEINT - W	ANGER (D): Opel Ascona
1980 BLOMQVIS	T - CEDERBERG (S): Saab 99 Turbo
1981 SNYERS - S	YMENS (B): Ford Escort RS
1982 COLSOUL -	LOPES (B): Opel Ascona
1983 DUEZ - LUX	( (B): Audi Quattro

1984 CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037  1985 WALDEGAARD - THORZELIUS (S): Audi Q A2  1986 PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4  1987 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4  1988 SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3  1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell 3  1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del 3 Integ V  1991 SNYERS - COLEBUNDER (F): Ford Cosworth 4X4  1992 VERREYDT - BIAR (B): Syot Cell a GT4  1993 de MEVIUS - LUX (F). Issue Sunny GTI-R  1994 CHATRIOT - GIRA ID (F): Toyota Celica 4V	4WDT ale 16 Sierra
1986 PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4 1987 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4 1988 SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3 1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell 3 1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del a Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER (F Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): 3yot Cella GT4 1993 de MEVIUS - LUX (7). Iisan Sunny GTI-R	4WU ale 16 Sierra
1986 PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4 1987 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4 1988 SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3 1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell 3 1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del a Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER. (F Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): Syot Cell a GT4 1993 de MEVIUS - LUX (F). Iissan Sunny GTI-R	4WD ale 16 Sierra
1987 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4 1988 SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3 1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell a 1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del a Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER. (F Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): 2yot Cella GT4 1993 de MEVIUS - LUX (7). Iis an Sunny GTI-R	4WD ale 16 Sierra
1988 SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3 1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell 3 1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del 3 Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER (F) Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): Toyot Cell a GT4 1993 de MEVIUS - LUX (F). Issun Sunny GTI-R	4WD ale 16 Sierra
1989 SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyot Cell a 1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del a Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER (F - Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): Syot Cell a GT4 1993 de MEVIUS - LUX (F). List on Sunny GTI-R	Sierra
1990 SABY - GRATALOUP (F): Lancia Del a Integ V 1991 SNYERS - COLEBUNDER. (F : Ford Cosworth 4X4 1992 VERREYDT - BIAR (B): 2yot Celica GT4 1993 de MEVIUS - LUX (F). Issan Sunny GTI-R	Sierra
1991 SNYERS - COLEBUNDER. (F Ford Cosworth 4X4  1992 VERREYDT - BIAR (B): 2yot Celica GT4  1993 de MEVIUS - LUX (***). lise in Sunny GTI-R	VD
1992 VERREYDT - BIAR (B): Oyot Celica GT4 1993 de MEVIUS - LUX (%). Viscon Sunny GTI-R	
1993 de MEVIUS - LUX (5). liss in Sunny GTI-R	
1996 de MF'/IUS - F\RTIN (B): Ford Escort Coswo	rth
1997 VF . K. YDT - JAMAR (B): Toyota Celica	
1998 MEVICS - FORTIN (B): Subaru Impreza W	RC
1999 MINSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza	
2500 FRREYDT - ELST (B): Seat Cordoba	
2001 PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206	WRC
COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII	
2003   TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WR	C
2004 TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WR	
2005 Epreuve annulée à l'élaboration du calendrie	
2006 TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix	
2007 DUEZ - MUTH (B): Porsche 911	
2008   SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA	
2009 SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr 4.	
2010 THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2	
2011 STOUFF – ERARD (B): Ford Escort MkI	
2012 VAN DE WAUWER (B) – MARNETTE (B):Lanci Monte Carlo	a Beta
2013 DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort	t Mk II
2014 DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort	
2015 DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort	RS
2016 MUNSTER – HANSEN : Porsche Carrera RS	
2017 NEUVILLE – GILSOUL : Porsche Carrera RS	
2018 BOUFFIER (F) – ALNET (F) : Ford Escort RS	
2019 HIRVONEN (FIN) – OTTMAN (FIN) : Ford Esc	ort RS
2020 MEEKE (GBR) – MARSHALL (BGR) : Ford Esco	rt RS
2022 LEFEBVRE (FRA) – PORTIER (BEL): Ford Escor	
PALMARES LEGEND BOUCLES - CLASSIC	
2007: 1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE 2.VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii 3.PAISSE-GULLY: Porsche 914/6	





## LEGEND BOUCLES ® @BASTOGNE 4 - 5 Février 2023

REGLEMENT

2000	1 DENIDEDC/HENINE, AIC- Davida Davida
2008:	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone
	2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2009:	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911
	2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
	3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002
2010:	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B
	2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica
	1600 GT
	3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT
2011	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E
	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico
2012	1. HORGNIES-ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF
	2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600
	3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF
2013	1. HOLVOET – VANOVERSCHELDE : Toyota Celica
	1600 TA23
	2. VERELLE – THIRIONET : Ford Cortina GT
	3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE : Opel
	Ascona i 2000
2014	1. CRUCIFIX – CALDEIRA : Porsche 911 Carrera
	2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE : Opel
	Ascona B 1900
	3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914 /6
2015	1. BERTELOOT – CANCEL : Porsche 911 SC
	2 PIRALIX – MONARD · Renault 5 Alpine
	3. BAILLET – BAILLET : Porsche 911
2016	1. DEFLANDRE – LIENNE : Porsche 911
	2. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914/6
	3. MAGDZIAREK – LHOMME : BMW2800C5
2017	1. PIRAUX – MONARD : Renault 5 Alpine C.2
	2. CHABALLE – CHALSECHE : Volvo 122 5 27
	3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 314/6
2018	1. VANDALEN – MINGUET : Ford Esc rt RS2 00
	MKII
	2. GENGOU – GATHY : Volvo 14. B
	3. DELHEZ A – DELINCE : For 1 Escort RS2000 MKII
2019	1. VAN DALEN - MINGL +T : ord Escort RS2000
	MKII
	2. DELHEZ - DEFI ^\DRE: Fo.d Escort RS
	3. GENGOU – CATHY . Volvo 142 S B 20
2020	1. LAMBLRT - LAMBERT : BMW 2002 TI
	2. VAN DALEL – MINGUET : Ford Escort
	72200
	3. Pi. AUX – MONARD : RENAULT 11
	TURBO
	1. LAMBERT – ALBERT : BMW 2002 TI
2022	2 BERTELOOT – GENGOUX : PORSCHE 924
2022	5. SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford
	Escort MK1

F ALMA	FALMARES LEGEND BOUCLES - CHALLENGER					
2018	1. DEFLANDRE – LAMBERT : Ford Escort RS2000 MKII					
	2. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 SC 2.7 GR3					

	3. OLIVIER – MAGNIETTE : Ford Escort RS2000 MKII
2019	1. BLEROT – DAUBY : BMW 325 i 2. KENIS – BJORN : BMW 2002 Ti 3. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 2.7 3C Gr.3
2020	1. VAN HOVE – WINDEHAU EN: A. FA ROMEO ALFETTA GTV6 2. CAPRASSE – KAIRIS: A. DI CLIAZIRO 3. MAGEROTTE – HE, NU': FORD ESCORT RS
2022	<ol> <li>THEIS – PERT EE: Ford Escort MK1</li> <li>MAUROIT DO JON: Bmw 325i</li> <li>VAN HOVE - WILDEHAUSEN: Alfa Romeo Fustta GTV6</li> </ol>

PALMARE' LL	SEND BOUCLES – CLASSIC 50						
2020	1.BARTHOLEMY – BARTHOLEMY : PORSCHE 911S 2. EVRARD – COLIN : AUTOBIANCHI A112 ABARTH 70HP						
O							
	3. COLLIGNON – EVRARD: VOLVO 122 2 PORTES						
2022	DUFRASNE – DOGNE DUFRASNE:     DAF MARATHON						
	<ol> <li>BARRES – LEGAL: Mercedes Benz 450 SLC 5.0</li> <li>RORIFE – PEIGNEUX: Volvo 122</li> </ol>						
PALMARES L	EGEND BOUCLES – YOUNGTIMERS						
2022	1.BLEROT – DAUBY: Bmw 325i						
2022	2. BLEROT – HENKINET: BmW 325i 3. DELVIGNE – MINGUET: Nissan Sunny GTI-R						





REGLEMENT

#### II. ORGANISATION

#### **ARTICLE 1: ORGANISATION**

#### 1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles ® à Bastogne » qui se dérouleront les 4 et 5 février 2023.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2023 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n° **VISA**:

Les Legend Boucles ® - 63<sup>ème</sup> édition ne comptent pour aucun championnat.

#### **REGULARITY CLASSIC**

Réservée aux voitures conformes au code belge de la route et en ordre de certificat de contrôle technique civil.

<u>La présence d'un arceau de sécurité 6 points est obligatoire en Classic 65 et fortement recommandé en Classic 50.</u>

Toute voiture dont la motorisation a été modifiée par rapport à l'origine sera versée avec le coefficient d'année 1990.

Voir Art 4. Véhicules et Art.5. Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
- Règlement Technique National Estoric (lo sque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additing exantuers
- Code de la route belge

#### 1.2. Comité d'Organisation

#### Organisateur et promo eur

Royal Automobile Club a Spa Rue Jules Feller 1

Tél 32 87 79. 0.00 Email <u>in fo@ra\_spa.be</u> Web <u>vw. r\_cspa.be</u>

B-4800 Ensival

résic nt : Pierre DELETTRE

.oor linateur responsable parcours : Eric CHAPA

Marketing Manager & Event Coordinator: Pierre-Louis

DELETTRE

Logistique: Lindsay GOFFINET

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Contact concurrents : Alain WALEFFE

Coordinateur local : Christian FANALI

#### 1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : TBA

Membre : TBA

Membre : TBA

Observateur RACB Sport: Yavie ScHENE

Directeur de course : Et nne MASSILLON

Directeurs de course adjou +s:

Pic re-Louis DELETTRE

Pierre WYZEN Eric CHAPA Jordi PARRO (ESP)

Respons Di Parc . TBA

Déléque Technique: TBA

R. lations avec les Concurrents:

Boudewijn BAERTSOEN (BEL) Simone SCHLEIMER (LUX) Roland DEBANDE (BEL) Pascal COLLARD (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse – Directeur de la

Communication: Vincent FRANSSEN

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Médecin-Chef: Docteur Christian WAHLEN

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif: TBA

Chronométrage/Tracking: Tripy – Jean-Christophe SPRIMONT

Bureau de calcul : JB Time Concept – José BAILLY

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance

interdites: Alain LEFEVRE

#### II. MODALITES GENERALES

#### **ARTICLE 2 : ELIGIBILITE**

Les Legend Boucles ® à Bastogne ne comptent pour aucun championnat. Les Legend Boucles ® à Bastogne - catégorie Classic comptent pour le RACB Regularity Trophy 2023.





REGLEMENT

#### **ARTICLE 3: DESCRIPTION**

Le parcours des LEGEND BOUCLES ® @ BASTOGNE est divisé en 2 journées. Il se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "SECRET" pour la Catégorie Regularity Classic pour le DAY1 et pour le DAY2.

La distance prévue pour l'événement est d'environ 210 kms comprenant 16 RT pour approximativement 650 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Situation du Parc pré-départ : Nouveau zoning à 6600 Bastogne

Contrôle Technique : Place Mc Auliffe – 6600 Bastogne Permanence durant la compétition : Ancienne caserne des pompiers – Rue de Wiltz 11 – 6600 Bastogne

#### **ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS**

4.1. Il est expressément pris en considération la date e l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant ja nais été homologués, l'année de la première immatricul. Con Ju véhicule sera prise en considération, et ils saront sources à l'approbation du Comité Organisateur.

#### 4.2 Catégorie d'Age

Les voitures seront réparties en c latr (4) cutégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. <u>Catégorie d'Age 1</u> jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600

4.2.2. Catégorie 1'Ac, 2: du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3: jusque 1, 90 cc Classe 4: de 130 à 1600 cc Classe 1: a 1607 à 2500 cc Classe 6: Jus de 2500 cc

4.2 3. <u>14égorie d'Age 3</u>: du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5 Catégorie d'Age 5 : du 01/01/1986 au 31/12/1990

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentée se. null'apliée par un coefficient pour le calcul exact de le cylir drée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de typr Wa ket era multipliée par un coefficient de 4

- 4.4. Les voitures 4 roues no les recevront un coefficient multiplicateur de pén-lités. Il lera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 co les pès correction éventuelle vu suralimentation) et de c,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.
- 4.5. Les cu sees a, ant moins de 5 concurrents au départ pourre t êt e aioutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).
- 6. L'arganisateur peut refuser une voiture qui ne chrespondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.
  Les admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.
- 4.7. Appareils de mesure de distance et de temps :

Tous les tripmeters qui ne sont pas repris dans la liste cdessous sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.





REGLEMENT

CLASSIC

Liste:

#### **Brantz**

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

#### Blunik

- •
- ||
- ||+
- Trip

#### Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

#### **ATB**

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip

#### Chronopist

 Rally Pack 2 (télécommand ou extension Telepack GPS interdite!)

#### Monit Rally

- Q10
- Q20
- Q20
- 6.700

#### Rey nu. '-' 'aster

#### V aytec

- Reguleco
- Regulmaster (sans télécommande ou module gps!)

#### Halda

#### Tripy II

#### Coralba

- Mini
- Rally
- Giant

#### 4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par  $\frac{1}{2}$ , F.I. avant le 31 décembre 1986 pour les Classic 50  $\frac{1}{2}$  avant le 31 décembre 1990 pour les Classic 65, à l'exception  $\frac{1}{2}$  ceux repris dans la liste en annexe 3.

La liste des véhicules homologués far la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

En plus, les voitures sui antes seront interdites en catégorie « Classic » :

Α	52F s	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	<u>52</u> <u>8</u>	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	5639	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
А	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

#### 4.10. Présentation des véhicules :

4.10.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2023" Legend Boucles  $\mbox{\ensuremath{\mathbb{R}}}$  - Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

4.10.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.10.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine.

Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque. (les rampes LED ne sont pas autorisées)

#### 4.10.4. Jantes

Le diamètre et la largeur des jantes utilisées devront être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule. Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension





CLASSIC

maximum, le diamètre et la largeur devront être conformes à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2023.

- 1. Tolérance sur la largeur de la jante
- +2" pas de pénalisation,
- +3 "Pénalisation forfaitaire de 500 pts
- 2. Tolérance sur le diamètre de la jante :
- +2" pas de pénalisation,
- +3" (et max 17") Pénalisation forfaitaire de 500 pts.

La pénalisation n'est pas cumulative.

#### 4.10.5. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

- du marquage de type "E" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attenant

Ce marquage, y inclus les numéros d'homologation, devra être visible en permanence et à cette fin recouvert d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme jugr s de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voitu équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au orde de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm

De plus, seuls les pneumatiques de type null'ER pourront être utilisés quelles que soient les concitions climatiques pendant l'épreuve.

Ceux-ci sont définis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécific ..., sur la partie basse du flanc du pneu, du logo ci-desso is qui doit être au minimum d'un format de minimum15 mi de ba e sur 15 mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "Mass si existante.



Ce lo jo devra être visible en permanence et, à cette fin, re couvert lui aussi d'une peinture jaune. Il est de la esprinsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

#### Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")
- Les pneus de type "Racing"

- Les pneus à clous
- Les chaînes ou tout dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- 4.10.6. Un minimum d'une roue de secours du même ty, e que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.
- 4.10.7. Toutes les voitures devront être munics d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimun cor ectement fixé.
- 4.10.8. En cas de doute ou de latige c'ent au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- 4.10.9. Les voitures de groupe 8 reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2022 (Audi Qua ... \$1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peug ot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbone sont pas autorisées.
- 4.10.10. 'Les voiture' reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la F. 4.20 / 2 devront être conformes entièrement à l'Annexe XI ('Loncia, 137, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 2.78 OTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

## 1... 12. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

- 4.10.12. Des bavettes anti-boue et antiprojections devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices.
- 4.10.13. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.
- 4.10.14. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un arceau de sécurité en **Classic 50.** Cet équipement est obligatoire pour la catégorie « **Classic 65** » **(arceau 6 points).**
- 4.10.15 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule ainsi que 2 gilets fluorescents.

#### **ARTICLE 5 : EQUIPAGES**

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.
- 5.3. Pendant toute la durée de l'événement les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.
- 5.4. Les membres de l'équipage ne disposant pas d'une licence de RACB ou tout autre ASN devront remplir la demande d'un permis « One Event Regularity Pass » sur le site du RACB. La licence sera envoyée par la poste après réception du paiement qui s'élève à 50€/personne. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez contacter le RACB: cb.sport@racb.com





CLASSIC

### Toute licence doit être demandée pour le 18 janvier 2023 sur le site du RACB Sport

5.5. Le port du casque et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les sections de Régularité.

## ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse :

Rue Jules Feller 1 – 4800 Ensival, tel: 087/79 50 00, e-mail: <a href="mailto:legendboucles.teamscontact@cybernet.be">legendboucles.teamscontact@cybernet.be</a> ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be

- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.
- 6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :
- a. Toute la logistique sportive et technique: les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatous garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de regularité. Les droits d'engagement comprennent la prine d'assurance garantissant sans limitation de value la responsabilité civile du concurrent à l' gard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le mome. Et du aépart et cessera à la fin du rallye ou dès le mome. Et de l'abandon, de la disqualification.

L'organisateur a contracte des assurances en responsabilité civile en conformite avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sporti es Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligato e.

Cette assurar a cou re la responsabilité civile du RACB, de l'organi ate r de l'epreuve, de la Commission Sportive Nationalo a so utorités intéressées et des agents, servi es, proposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précité ainsi que la responsabilité civile des propriétoires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engage et de leurs préposés.

#### RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par s nisti

Les reconnaissances et les parcours de l'aiso s ne sont pas couverts dans le contrat d'assuran e respi nsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même vorteurs de plaques spécifiques délivrées par l'orgalisat ur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'évéoiement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilé de leur propriétaire

- b. Un set de road book
- c. Un conet de route
- d. Deux pu ques «rally»
- e. Le numéros de portières.
- f. La mise à disposition temporaire du dispositif de pronométrage et de tracking

#### <u>C rtégori و Classic:</u>

la participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.450 euros TVAC (1367.92€ HTVA) à titre de droits d'inscription.

#### Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

<u>Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.</u>

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le vendredi 20 janvier 2023.

#### Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

Les organisateurs rembourseront les montants acquittés en dehors des montants versés pour les One event Regularity pass, moins 200 € pour "Frais Administratifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son forfait avant le dimanche 29 janvier 2023 à 20.00 et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Classic.

6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.





@BASTOGNE 4 - 5 Février 2023 R E G L E M E N T

**LEGEND BOUCLES ®** 

CLASSIC

- 6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2023, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.
- 6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2023).
- 6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.
- 6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel , elatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette p rsonne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit au moment où les données en question sont outer los, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordo, ees uu responsable du traitement : Royal Automobi > Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 > 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- b) Les finalités à traiter ent auquel sont destinées les données à cara tère personnel : les données sont conser ées dans le but de communiquer en rapport à l'égreure
- c) les in frèts légitimes poursuivis par le Royal A tomo sile Club de Spa ASBL est d'utiliser les l'on l'es personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- a, Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux donné s caractère personnel, la rectification ou l'effa em n' de celles-ci, ou une limitation du traitement re latif à la personne concernée, ou du droit de s o pros r au traitement et du droit à la portabilité ues donnes ;
- c) lorsque le traitement est fonde sur la base du consentement, l'existence du droit de r tirer son consentement à tout momer, sa s porter atteinte à la licéité du traitement fonde ur le consentement effectué avant le retrait ue c lui- i;
- d) le droit d'introduire une eclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièreme, à pour les services de la Région Wallinne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences ventuelles de la non-fourniture de ces données;

Loi curil a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

#### **ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2023.
- 7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, à la permanence et au(x) tableau(x)officiel(s) d'affichage. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.
- 7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».





REGLEMENT

CLASSIC

## ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.
- 8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.
- 8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2023).
- 8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

#### IV. OBLIGATIONS GENERALES

#### **ARTICLE 9: EQUIPAGES**

- 9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équinages exclusivement composés de 2 personnes
- 9.2. Les 2 membres de l'équipage serche désignes comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se réparti le trons de conduite. Dans la catégorie Classic, si le co-pilot est en possession d'un permis de conduire valable
- 9.4. L'équipage devra s' trouve au complet à bord de la voiture, pendant toute la l'urée de l'événement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.
- 9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à pout (aut pour le cas du transport d'un blessé) entraîner. la dis ualification.
- 9.6. Au voir un membre de l'équipage doit assister au brit rung : :s peine d'une pénalité de 100pts.

#### ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

- 10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.

- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.

10.2. La publicité de l'organisation occupera au maxir um in emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situes respectivement au-dessus et au-dessous des nu rérois de compétition latéraux (portières) et deux à cen placement choisi par le concurrent en dehors des su faces v trées où toute publicité est interdite (à l'exception lu baideau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où organisateur se réserve une publicité obligatoire su. 'es aeux extrémités de la bande de pare-brise (20 . 10 cm, et du bandeau de lucarne arrière de maximum L'Cr. 1 de hauteur. Au cas où les emplacements se révèle aler tina iffisants, la publicité peut être placée à côté du nume o cans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplicement supérieur contigu à chaque numéro de compétit on ra réservé à la publicité du partenaire officiel de l' rganisateur, sans que le concurrent puisse s'y opr ser.

L'organia : ur apposera les numéros de compétition pourves de fond de couleurs différenciées avec des publicité obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur paroce tion) – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l Arbre, 3, à Bastogne (Service des Travaux)

10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigueur.

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les plaques «rally» seront remises à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «rally» déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

#### 10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m²





CLASSIC

## @BASTOGNE 4 - 5 Février 2023 REGLEMENT

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fir promotionnelles et ou de publicité, sans notification paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants a leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdic on de la publicité & du sponsoring pour les produit du bar & dérivés » promulguée par le Roi le 10 f vrier 1995 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que to it membre de près ou de loin de l'organisation de la con pétition refusent d'accepter la moindre responsabilité que tà l'application et au résultat des précités & des posibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Bou les (E » ) t « Boucles de Spa (B » sont des marques déposée ; et ne pruvent être utilisées à des fins commerciales et de pro notion commerciale par quiconque sans l'autorisation (crite du Comité d'Organisation.

10.6 GD 'R (Re lement Générale sur la Protection des Donnée de l'Ur on Européenne)

'orsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment conces données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

 a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +3287795000

- b) Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) Les intérêts légitimes poursuivis par le Roya' Automobile Club de Spa ASBL est d'utilis ar les données personnelles aux fins d'une encacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa / SBL ne transfère pas les données personneller qu'il a leçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- e) Le Royal Automobile Club d'a spa ASBL n'a pas l'intention de transfére les dite données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile d'ub de Spa ASBL fournit à la personne contert à

- a) les donnes à caractère personnel seront cons vées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'exctence du droit de demander au Royal comob e Club de Spa ASBL l'accès aux données à ca actère personnel, la rectification ou l'effacement e celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

#### **ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES**

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
  - a) de leur convocation
  - b) du permis de conduire
  - c) de la carte d'identité ou du passeport





#### **CLASSIC**

- d) de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e) des licences valables le cas échéant
- f) des documents officiels du véhicule.
- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
  - a) deux plaques «rally»
  - b) la fiche de contrôle technique
  - c) et les autres documents nécessaires.

#### **ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE**

- 12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.
- 12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et <u>publicités obligatoires de l'organisation</u> devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis. Le transpondeur TRIPY également.

#### **ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE ET TRACKING**

- 13.1. Les prises de temps et le tracking seront réalisées par le système TRIPY
- 13.2. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » u transpondeur.
- 13.3. Le chronométrage des épreuves de régularité s'ara l'ait de façon automatique, au moyen du système TRIPY (pai r'uellita), qui entrainera le montage d'une unité de con ôle (transpondeur) sur chaque voiture participant s.
- 13.4. Le chronométrage des épreuves de égitaité des RT est réalisé à la seconde.
- 13.5. A chaque contrôle d'une épic ve de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur au point satellite référencé par le raceir sur la route.
- 13.6. Aux vérifications din ratives, l'équipage recevra un bon pour son be to TR. "Y après avoir réglé les formalités relatives à la ca. tion (cfr art 13.11.)
- 13.7. Les ranspondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pre cont ôles et avant les vérifications techniques et retirées la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.
- Norma'ement, le transpondeur sera fixé sur l'intérieur du rarebrise.
- 13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.
- 13.9. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat aussi vite que possible, au plus

tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante ou la remise des prix.

13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipen e. tinstallé dans la voiture due à une utilisation incorrecte or frauduleuse par l'équipage, il y aura une pénalité qui , our a aller jusqu'à la disqualification.

## 13.11 Une caution de 500€ TTC au moye du fo mulaire téléchargeable sur le site internet officiel st exi jée.

- Le concurrent marque expresséme, et de manière irrévocable, son accord sur le f.it que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement pre lole, à partir du compte bancaire associé à la carte de cr dit lont les coordonnées ont été communiquées par le confurrent :
  - La somme or 100 € correspondant au coût du transpondeur TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 05/02/2023 à 18h00.
  - La somme de 500€ si le transpondeur TRIPY est endrum agé lors de sa remise.

#### V. レこれつULEMENT DE L'EVENEMENT

## ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS

- 14.1 Une exposition / parade obligatoire se déroulera le vendredi 3/02/2023 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.
- 14.2 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
- 14.2.1 Pour le DAY 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement officieux du DAY 1 avec possibilité d'application de l'article 14.4.
- 14.3. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.
  - 14.4 Le Directeur de la course a toute liberté de repositionner tout équipage au cours de la compétition.
- 14.5. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €
- 14.6. Les panneaux de compétition fournis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.
- 14.7. A tout moment de la compétition, la constatation de :
  - 14.7.1. L'absence d'un seul panneau de compétition ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€





CLASSIC

- 14.7.2. L'absence simultanée des deux panneaux de compétition ou plaques de la compétition entraînera la disqualification
- 14.8. L'équipage qui se retire de l'événement doit retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.
- 14.9. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

#### **ARTICLE 15: RECONNAISSANCES**

Pour la catégorie «Classic», il n'y aura pas de reconnaissance. Toute infraction entraînera une interdiction de participation et sans remboursement.

Il est donc interdit à tout concurrent Classic de se trouver à bord d'un véhicule d'un concurrent d'une autre catégorie pendant les reconnaissances du vendredi 3/02/2023.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation.

Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne lur di 30/01/2023 à 19h00 et avec les notes sous format pdf (pour la catégorie Classic 65 en ce qui concerne les notes).

#### **ARTICLE 16: CARNET DE ROUTE**

- 16.1. Au départ de la compétition, chac le équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les amps impartis, pour parcourir la distance entre 2 cc... ôles noraires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée le la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.
- 16.2. Le carnet de rou e dev a être disponible à toute réquisition, plus particu en à tous les postes de contrôle ou il devra être par le réquipage pour être visé.
- 16.3. A .noin. a ître approuvée par un commissaire responsaule, to ite rectification ou toute modification apporté. sur le carnet de route entraînera la disqualification.
- 16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle /.iorai e, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, e t aînera une pénalité.
- 16.5. La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

- 16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de route au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à insc ire l'heure sur le carnet de route, manuellement ou au noyc 1 d'un appareil à imprimante.
- 16.8. Toute divergence entre les inscriptions de termes portées, d'une part, sur le carnet de route de l'équipage et, d'a stre part, sur les documents officiels de la compétition, le rallo sjet d'une enquête du collège des commissaire sportifs qui jugera en dernier ressort.

#### ARTICLE 17: CIRCULATION - GEPARATIONS

17.1. Pendant toute la duré. Le la compétition, les équipages devront se conformer su ctement aux prescriptions réglementant la circul tion dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger le pénalités prévues ci-dessous :

Contrôl de vitesse :

+ 10% . 15 + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts

+ 10% 66% pts + 50%: disqualification

A tres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1ère infraction: 150 pts 17.1.2. 2ème infraction: 300 pts

17.1.3. 3ème infraction: disqualification

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Les informations fournies par le système de tracking TRIPY, conformément à l'article 11.9.3.2 du code Sportif de la FIA, pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs

- 17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.
- 17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :
- 17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.
- 17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- 17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.





REGLEMENT

CLASSIC

- 17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.
- 17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

#### 17.6. Assistance:

- 17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistance autorisés.
- 17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et **exclusivement** par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf ir.u. ation contraire dans le roadbook, les assistances y sont i. terrute.

#### 17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

- 1°) Toute personne autre que le μιως et ou copilote d'une voiture concurrente particulé e travaillant ou agissant sur cette voiture.
- 2°) L'utilisation ou la réception run copilote de tous les matériaux (solions ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voitu et concurrente.
- 3°) Le stationnement d'un réhicule d'assistance identifié ou le positionneme, tou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, ou us ou matériel en dehors d'un parc ou zone d'assistance.

### 17.6.2 4. Inte diction totale d'intervention ou ravitail. me et dans les RT.

- 17.6.. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura fa ulté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.
- 17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.
- 17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque

assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se tout apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :
- 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit ur plan l'étaille de l'itinéraire avec indication des points de l'ervice utorisés.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un véhicul de service sur une épreuve de régularité pendant le durée de l'épreuve entraînera la disqual acat un du participant correspondant.

17.7. Le Royal Automobile fluh de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responshilité de son gardiennage. Des dispositions particuliè es sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à l'astogne. Le Royal Automobile Club de Spa y organis pra un parc de relations publiques.

Tous le en placements, dans ce parc de relations publiques, doivent ît and pociés et réservés auprès du promoteur. Celuici do per sur demande les tarifs pratiqués suivant les timensit ns et le degré de privilège des emplacements.

Tou: emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1ère infraction : 500 €
 2ème infraction : 750 €
 3ème infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :
- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes





**CLASSIC** 

- relatives à cette pollution;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- La Chaussée d'Arlon (N30) sera mise en sens unique et son côté gauche (en venant du Rond-Point du circuit des Ardennes) sera utilisé, le temps du rallye en parc d'assistance où les concurrents pourront se placer.
- L'installation peut se faire dès jeudi 2.01.2023 à 09h00.
   L'évacuation doit se faire pour le dimanche 05.02.2023 à 20h00 au plus tard.

#### **ARTICLE 18 : DÉPART**

- 18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.
- 18.2. Le départ sera donné de 30 secondes en 30 secondes à l'exception des 20 premiers numéros Classic 65 pour le Day 1 et les 20 premiers du classement Classic 65 hors pénalités routières du Day 1 pour l'ordre du départ Day 2. Ces équipages partiront toute la journée avec 1 minute d'écart par rapport au concurrent qui les précède.
- Les 20 équipages retenus parmi les 20 premiers Classic 65 pour le Day 1 seront sélectionnés sur base de leur classement des éditions 2019, 2020 et 2022 en catégorie Classic Régulari y des Legend Boucles.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant péc fique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pre d'part

L'heure de présentation au parc de pré-dépa t sera specifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'h ure du parc de pré-départ OUT.

- 18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage qui aura é : vis par le commissaire à l'entrée du parc de pré-départ.
- 18.4. Tout retard imputable a l'équipage pour se présenter au départ de la compétition d'ur. Joir, d'une boucle ou d'un parc de regroupement ser, penalisé à raison de 5 points par 30 secondes de retard 10 points par minute de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, le départ à ce contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec la difection de course pour demander à poursuivre le rallye au cipart c'une des sections suivantes.
- 18.5 Les e ruipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualitication, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération.
- 18.6. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.
- 18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.
- 18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire

(roadbook) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.

18.9 L'ordre de départ du Day 2 sera déterminé sur base du classement hors pénalités routières du Day -1.

## ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles hora res et de passages, départ et arrivée des étreur es de régularité, contrôles de regroupement ou de reducuisation seront indiqués au moyen de panneaux star larcisés F.I.A
- 19.2. Le commencement de la rond de contrôle est indiqué par un panneau avertisse reché fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un pannea i le prique à fond rouge.
- 19.3. La durée le l'arrêt cans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 19.4. Il est strictement défendu, sous peine de discuralin ation :
- 1 3.4.1. I e pénétrer dans une zone de contrôle par une dincrim autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement
- 19.4.2. De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- 19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur TRIPY en appuyant sur la touche « Time »
- 19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
- 19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.
- 19.8. Sauf décision contraire du Directeur de course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier.
- 19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH)

- 20.1. Contrôles de passage
- 20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de bord, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points.





#### L'équipage est seul responsable de sa feuille de pointage.

- 20.1.2. La feuille de pointage devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur la feuille de pointage entraînera la disqualification.
- 20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.
- 20.1.5. La présentation de la feuille de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 20.1.6. Il appartient dont à ce dernier de présenter en temps voulus sa feuille de pointage au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.
- 20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur la feuille de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur la feuille de pointage de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'u e enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.
- 20.1.9 L'absence systématique ou répétée de prè l'ati in du carnet aux contrôles de passage pour a entra l'a la disqualification de l'équipage. Ceci est l issé à l'appréciation de la Direction de Course.
- 20.1.10. Les contrôles de passage peuv nt se situer dans les épreuves de régularité ou our le parcours routier de liaison.
- 20.1.10.a. Les contrôles de assage dans les étapes de régularité sont tous rens ignes ç ans le roadbook.
- 20.1.10.b. Les con la passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés de le roalbook, soit de type secret, toujours indiqués au m yen de panneaux standardisés F.I.A. et forcément encoutrés si le concurrent respecte le parcours du roadbook
- 20.1.1. c. Les contrôles de passage secrets dans les épreuves c'a régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être vitr els, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy- Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont pas renseignés dans le roadbook.

#### 20.2. Slow zones

Les Slow Zones remplacent les CP dans les épreuves de régularité (RT) là où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones: une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dai s la mesure du possible) de la route délimitera l'encée le la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à rauch : (dans la mesure du possible) de la route délir liter : la fin de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

- 20.2.2. Distance des Slow Zones : vir ant les cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée cans le readbook.
- 20.2.3. Vitesse moycane à respecter : 36 km/h soit 10 secondes par 100 m, 2 se cades pour 200 m et 30 secondes pour 300 m. Le temps à especter est toujours indiqué dans le roadbook.
- 20.2.4. Mon odologie : la seule mesure à respecter, c'est le temps intri l'entrée et la sortie de la Slow Zone. Il appartient à l'équipe je de gérer son évolution entre les 2 panneaux, soit rister en mouvement ou marquer l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous recommandons néanmoins la productione car vous n'êtes pas seuls sur la route, un autre concurrent peu gérer différemment la Slow Zone.
- 20.2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par satellite avec le système Tripy.

Pour non-respect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone : 300 points de pénalité.

Ces pénalités ne sont pondérées par aucun coefficient.

- 20.2.6. L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.
- 20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

- 20.4. Procédure de pointage
- 20.4.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.
- 20.4.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- 20.4.3. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.





CLASSIC

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale de pointage.

Exemple: Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

20.4.5. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumate. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 45 premières manu es de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30 $_{\rm h}$ ts cara appliquée par périodes de 30 secondes et/o i fraction de 30 secondes par étape (journée).

Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle primaire.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Ne anmour les Art. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance : 60 pts par 30 secondes ou fraction de on secondes.

20.4.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de course, être neutralisé le temps réculsaire pour repartir à son heure idéale.

2°.4.10. Au contrôle horaire final de la journée DAY 1 et DAY 'ou .orsqu'il est écrit « Early check in » sur la feuille de route, il sera permis de pointer en avance sans encourir de pénalité.

Si un commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur la feuille de route.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH du DAY 1

doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ du DAY 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 04/02/2023 à 22h au plus tard.

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontie d'un équipage concernant les règles de procédures de pointaire cu dessus définies (et notamment le fait de pénétre dans le one de contrôle avant le déroulement de l'heure et ctive de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement remains par le Directeur de course au Collège des Commingires Sportifs, qui prononcera toute sanction convergire.

20.5. Heure de départ des con ôle

20.5.1. Si le secteur de liaiso. ne débute pas par une épreuve de régularité, l'heure à a printage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.

20.5.2. Par contre, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôl, de départ d'épreuve de régularité, la procédure suivante sur appliquée :

2 0.5.2.a. les deux postes seront compris dans une seule zone de corrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

20.5.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone)

20.4.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)

20.5.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ de l'épreuve de régularité)

20.5.2.b. Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ de l'épreuve de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ de l'épreuve de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption volontaire au cours d'une section.

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra





CLASSIC

reprendre part à la compétition. Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la section suivante</u> et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

#### **ARTICLE 21: CONTROLE DE REGROUPEMENT**

- 21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.
- 21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.
- 21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc regroupement.

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuve .c leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc fermé.

#### **ARTICLE 22: REGULARITY TESTS**

- 22.1. Des RT seront organisées dans c'acune de sections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif. **Elles seront de type secret.**
- 22.2. Pour la catégorie Regularité Cussic, [vitesse moyenne ne dépassant pas les 65 km/l., our le classement Classic 65 et [vitesse moyenne ne dipassint pas les 50 km/h pour le classement Classic 50 lui ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévus, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette proyent et de son temps idéal.
- 22.3. Un parcours l'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organitation.

### 22.4 Épreuve de régularité manquante : 600 pts de pénali. 1.

Cuivar t l'article 20.5, tout équipage qui pour motif technique or tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la boucle suivante et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

Cette pénalité forfaitaire de 600pts prévaut sur les pénalités relatives aux contrôles ainsi manqués.

#### 22.5. Respect de la moyenne

Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de la le 20% la moyenne imposée entre deux prises de tamp pourra être exclu de la compétition suivant de sion du collège des commissaires sportifs.

Tout comportement dangereux et/ou ina proprié pourra faire l'objet d'une disqualification de cor pétition selon décision du collège des commissa res sportifs.

22.6. Au cours de ces épreuves le port le l'équipement de sécurité est obligatoire suivant l'. + 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine de dis ual cication.

### 22.7. Il est interdit and équinages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sont peine d'exclusion.

- 22.8. Les dépars des RT seront donnés comme suit :
- 22.8.1. Los que la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêt r' de ant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de route l'heure prévue pour le départ ce la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce cocume t à l'équipage dans les 30 secondes précédant le depart et lui annoncera à haute voix les 30" 15" 10" et les 5 dernières secondes une à une.
- 22.8.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.
- 22.9.a. Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de route ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.
- 22.9.b. Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.
- 22.10. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.
- 22.11. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.
- 22.12. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine de disqualification.
- 22.13.1. Les contrôles de régularité sont secrets, ils ne sont pas indiqués sur la route.
- 22.13.2. Pour chaque équipage, l'heure idéale de passage à un contrôle de régularité est fixée en fonction de l'heure de





CLASSIC

départ de l'épreuve de régularité, de la distance à parcourir jusqu'à ce point et de la vitesse moyenne imposée, laquelle sera communiquée par la voie officielle, elle ne dépend donc pas d'un retard ou une avance lors des contrôles de régularité précédents.

- 22.14. A une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».
- 22.15. L'équipage devra faire signer son carnet de route.
- 22.16. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :
- 22.16.1. Pour le départ : disqualification
- 22.16.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

#### 22.17. Chronométrage en RT :

- Par seconde de retard en RT: 1 pt
- 1ère seconde d'avance en RT : 1 pt
- 2ème seconde d'avance et suivantes en RT : 2 pts
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60pts, pour la RT 13 120 pts
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas la RT ou le transpondeur n'est plus visible): 100pts, pour la RT 13 200 pts
- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises temps): 500pts, pour la RT 13 1000 pts
- Pénalité par RT non effectuée : 600pts, pour la P<sup>\*</sup> 1. 1200 pts

En cas de moyennes inappropriés notamment à ce use des conditions climatiques, le Collège des Comme saire sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Ducction de Course, fixer une moyenne afin d'obtenir un cla cement significatif même après le déroulement de la AT ( ar e. emple dans le cas où tous les concurrents se ven intractibuer la pénalité forfaitaire).

Pour la RT13, la pénalité r aximale (total des prises temps) est de 1000pts.

- 22.18. Au cours d'une Ri, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction era sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportits qui prononcera la disqualification de l'équipage tauti. Too te réparation ou ravitaillement ne pourra être effect. é que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cont. 17.6.2.2.)
- 22.19. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le lépart de l'étape considérée.
- 22.20. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au

collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.

22.21. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secon acsuivant le signal de départ sera poussé de manière à libére, le zone de chronométrage et immédiatement mis hous classement. Les Art. 20.5 et Art. 22.4 seront applique.

#### 22.22. Interruption d'une RT:

- 22.22.1. Lorsque le déroulement d'ur RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier duipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un cl'asser ent de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affect at à tous les équipages touchés par les circonstruces de l'interruption un temps équitable effectivement réalises avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de course.
- 22.22.2. Ce clas ement pourra être établi même si un seul équipage se ment a pu effectuer le parcours dans des circonstances no males.
- 22.22.5. L'application ou non de cette disposition reste de la compétente exclusive du Directeur de course.
- 2 22.4. jout équipage responsable ou co-responsable d'un arret ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.
- 22.22.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles d'environs 5km.

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

- 22.23. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours ou du parcours de la RT dans les épreuves de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours.
- 22.24. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entrainant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

#### **ARTICLE 23 : PARC FERMÉ**

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans le Parc Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.





CLASSIC

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans le Parc Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

#### VI. VÉRIFICATIONS

## ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

24.1.: Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, à l'Hôtel de Ville, rue du Vivier 56, conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

- 24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.
- 24.3. Suite aux vérifications techniques et en cas de nonconformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la misen conformité de ce véhicule.
- 24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.
- 24.5. Les vérifications effectuées avant le départ ser nt d'or l're tout à fait général (contrôle des licences, permis de vandure valable de la marque et du modèle de véhi ule, contomité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essent de communité de la voiture avec le Code de la Route National et.....

24.6. Il sera procédé à :

#### 24.6.1. L'identification du véhicule

- 24.6.2. A tout instant a cours du rallye, des vérifications complémentaires pour on être effectuées, concernant aussi bien les membre. La l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à out moment de la compétition, de la conformité lochi que de sa voiture sous peine de disqualification.
- 24.7. L'appartient à l'équipage, au cas où des marques u'ide, tification seraient apposées, de veiller sous sa seule re ponsubilité à leur protection jusqu'à la fin de l'événement, eur absence entraînant la disqualification immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- 24.8. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'indentification retouchées, entraînera également la disqualification de

l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent or complice.

## VII. RECLAMATIONS – CLASS MENT – RECOMPENSES

#### **ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS**

Les décisions du Directeur de course sont définitives. Toute décision des Commis, pires Sportifs est finale.

#### ARTICLE 26 : CLASS THEN I

- 26.1. A l'is de de l'événement, seront établis plusieurs classements l'un , our la sub-catégorie Classic 65 et l'autre pour la sub-catégorie Classic 50
  - a) Cassement général
  - b) C. ssement par catégorie d'âge
  - c) Classement par classe
  - d) Classement équipage féminin
  - e) Classement équipage mixte
  - f) Classement vétérans (le cumul des âges des 2 participants atteint minimum 120 ans).
  - g) Classement Classic Challenge Terre (basé uniquement sur le classement du DAY 2)
  - h) 1<sup>er</sup> Pilote étranger en catégorie Classic (Prix Jorge Carvalheiro)
- 26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.
- 26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.
- Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.
- 26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

#### 26.5 Coefficients multiplicateurs

26.5.1 Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)





CLASSIC

26.5.2 Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité ne seront multipliées par aucun coefficient.

26.5.3. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

26.6. La RT 13 sera parcourue en power stage, les pénalités intermédiaires, les pénalités forfaitaires de l'art. 22.17. et les pénalités liées au respect des Slow Zones et CP y seront multipliées par deux, à l'exception des pénalités de contrôle horaire.

26.7. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.8. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège de commissaires sportifs.

#### **ARTICLE 27: REMISE DES PRIX**

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée per  $\iota$  Directeur de course.

La remise des prix aura lieu le dimanche 5 fév. er 2 23 a 17.30 - Chapiteau, Place McAuliffe à Basto ....

#### **ARTICLE 28: PRIX ET TROPHEES**

27.1. Classement Général : l'un pour la cup-catégorie Classic 65 et l'autre pour la sub-catégorie Classic 50

1er équipage 2 trophécs 2ème équipage 2 trophées 3ème équipage 2 trophées 4ème équipage 2 trophées 5ème équipage 2 trophées

27.2 Classe pent équipages féminin: 1er équipage féminin : 2 trophées

?7.5. Classement Classic Challenge Terre :

1<sup>er</sup> équipage 2 trophées 2<sup>ème</sup> équipage 2 trophées 3<sup>ème</sup> équipage 2 trophées

#### VIII. PENALISATIONS

Les pénalités financières infligées par le uniège des Commissaires Sportifs, le directeur de course et le comité organisateur seront versées au RACB Sport.

#### ARTICLE 29: RECAPITULATION PENALISATIONS

Pour une irrégularité, r ême anctionnée via le tableau de récapitulation des pénalités à titre d'information, les commissaires sportifs ant tou ours habilités à donner d'autres sanctions :

Art. & Par.  Le départ ne se a	Objet  pas permis	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Argent €
4.6, 8, 9, 10	Equipement du véhicule	Χ		
<i>C</i> .3	Droit d'engagement	Χ		
6.3 4	Non-paiement des sommes dues	Χ		
10.2, 4	Publicité de l'organisation manquante	х		
11.2.	Absence de licence de conducteur F.I.A./RACB Sport	х		
15	Reconnaissance du parcours (Classic)	х		





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
18.4	Retard au départ de la compétition (+30')	X			
24	Défaut de documents	Χ			
24	Non-conformité des documents	Х			
24.5, 6, 7	Contrôle technique	Χ			
Disqualification					2
4.8, 9, 10	Véhicule et pneus non conformes		x		
9.5	Abandon d'un membre de l'équipage-Admission à bord d'un tiers		Х		
16.3	Rectification sur carnet de contrôle		Х		
17.1	Contrôle de vitesse + de 50%		Х	1	
17.1.3	Code de la Route 3 <sup>ème</sup> infraction		Х		
17.4	Remorquage du véhicule		X		
17.5.1&2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		Y		
17.6.2.2	Assistance interdite		X		
17.6.2.4	Assistance interdite en R.T.		X		
18.4	Retard du départ (+30')		Х		
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires	5	х		
22.5	Catégorie Classic, + de 20% rapide entre deux prises dé temps		х		
22.5	Comportement dange eux et ou inapproprié		Х		
22.6	Absence d'équipe. v.nt ue sécurité er R.1		Х		
22.7	Circulation of sc. inverse dans une R.T		Х		
22.15	f osenc de l'inscription du t mps de départ sur le carnet		Х		
22.18	) ssistance dans R.T.		X		
22.20	Kerus de partir à l'heure et dans l'ordre et aux injonctions		Х		
24.6.2	Non-conformité équipage et technique du véhicule		х		
2 0	Absence des marques d'identification		Х		
	Falsification des marques d'identification		Х		
Départ					
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
18.4	Pour chaque période de 30 secondes de retard jusque limite et tolérance			5	
Equipement de l	a voiture				
4.10.12	Absence de bavette anti-boue et anti-projection aux départs des sections			600	0
Code de la route					
17.1	Contrôle de vitesse + de 10%			150	
17.1	Contrôle de vitesse + de 20%			200	
17.1	Contrôle de vitesse + de 30%			4.0	
17.1	Contrôle de vitesse + de 40%			600	
17.1.1	1 <sup>er</sup> infraction			150	
17.1.2	2ème infraction			300	
Contrôles horair					
16.4	Absence de Visa ou de Carnet de contrôle			600	
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	
20.1	Non-respect de l'arrêt complet du véhicule au contrôle de passages			300	
20.2	Non respect de la Slow 7on€	D)		300	
20.3	Contrôle Horaire man Juant			600	
20.4.8.a	De 0 à 45 minute de rutard pir étape (journée) (vui delà obligation à l'équi page de se présenter du d'épar de la boucle suivante)  A partir de lu 46ème minute de			0	
	re and par étape, chaque période c e 30 se ondes C. aque Jériode de 30 secondes			30	
20.4.8.b	L''avance			60	
Epreuve de Rég	·lar. · é				
22.4	Epreuve de régularité manquante			600	
22.11	Faux départ			60	
22.16.2	Fiche non pointée			300	
2.17	Pour chaque seconde de retard			1	
22.17	Pour chaque seconde d'avance			1	
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre			600	
Divers	·	•			•





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
9.6	Absence des deux membres de l'équipage au briefing			100	
10.4	Dégradation des publicités			500	
14.5	Pour chaque plaque d'immatriculation couverte			50	50
14.5	Pour chaque plaque de la compétition absente			50	27
14.7	Pour un panneau de compétition absent			50	50
14.9	Absence des noms du 1er conducteur et du co-équipier ainsi que le drapeau de nationalité des conducteurs			50	50
17.6.2.2.	Assistance interdite			250	
24.1	Avance au contrôle technique/sportif			125	
24.1	Par minute de retard au contrôle technique / sportif			1	
Code de la route	2		O,		
17.8	Service d'assistance : 1ère infraction			100	
17.8	Service d'assistance : 2ème infraction	5		250	
17.8	Service d'assistance : 3ème infraction			500	

Pénalisations laissée	es à la discrétion des Co , missaires Sp	oortifs		
5B/11.2, 3	Défaut de dor ments			
8.6	Manœuvre cáloyale, incorrecte, frauduleuse			
17.5.1, 2	Esprit sportif, blocage volontaire doparcours			
17.6.2.3	A sistance interdite			
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires			
20.4 11	Inobservation des règles de pointage			
22 11	Faux départ (RT-) récidive			
22.י0	Refus de départ			
	Conduite dangereuse			
	Irrégularité dans la composition de l'équipage			
	Impolitesse ou menace envers un commissaire			
	Bruit excessif après deux avertissements			
	Comportement contraire à l'esprit de la compétition			





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Argent €
	Perte du Carnet de Contrôle			

Les pénalités financières infligées par le directeur de course, le comité Organisateur et par le Collège des Commissaires Courtifs seront payables au RACB Sport.

#### **VISA:**

#### ANNEXE I : TERMINOLOGIE

#### Secteur de liaison:

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

#### **Boucle:**

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée de boucle ou de la compétition

#### **Neutralisation:**

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition, pour quelque raison que e soit.

#### Regroupement:

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'un part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroup pent des équipages restant en course. Le temps c'arrêt paut être différent selon les équipages.

#### Additif:

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et de uné a modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être jumé tés et datés.

Les membres de l'équipa re doivent en accuser ce dernier. Les additifs sont établis

- Par l'org jusqu'au jour des vérifications. Ils sont su mu à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui oncerne d'éventuelles modifications oporte s a l'itinéraire.
- Pa les commissaires Sportifs de l'épreuve pendant vute la durée de la compétition.

#### Carneง de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

#### **Epreuves de Régularité :**

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Elles seront de type secret.

#### Disqualification

Une (des) personne(s) ne reu (pruvent) pas continuer de participer à une compétitic n.

#### ANNEXE II CHA GÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

#### Missic is pincipales:

Informe. 'es equipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de oncertation.

e post doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

#### Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement:

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

#### **Fonction**

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

#### Concertation





**CLASSIC** 

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.

#### Disqualification

Une (des) personne (s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE CLASSIC





Groupe	# homologation	Marque	Туре	Date homologation
Α	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
Ν	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
Α	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1 486
Α	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/0°/1_86
N	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08 1986
Α	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	. /0 /1985
Α	5063	Alfa Roméo	Giuilleta 1,8	1/09/1982
Α	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	1/02/1984
Α	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
N	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
Α	5006	BMW	528i	1/02/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141^)	1/12/1980
Α	5812	Fiat	Panda 30 (1-1.A)	1/12/1980
Α	5008	Fiat	Panda 4 5	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 4 5	1/12/1980
Α	5813	Fiat	Punda 45	1/12/1980
Α	5155	Fiat	ranu 745 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Pan Ja 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3)	1/10/1978
Α	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Ritmo 65 L (138 A 1/3)	1/04/1979
Α	5103	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
Α	5208	riat	Uno 45S	1/04/1984
Ν	5208	Fut	Uno 45S	1/04/1984
Α	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
Α	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
N	52.7	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
A	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	52 8	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
A	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
A	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
В	286	Ford	Sierra Cosworth RS	1/08/1986
Α	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW 1/07/1986	
Α	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983





1/04/1983
1/02/1985
1/07/1986
1/07/1986
1/03/1983
1/04/1 383
1/04/1,83
1,104,1083
/05/1983
1/03/1983
1/04/1983
1/04/1983
1/04/1983
AJ AM 1/03/1983
1/03/1985
1/03/1985
1/02/1984
1/02/1986
1/10/1983
1/04/1985
1/11/1986
1/01/1983
1/02/1986
1/02/1986
1/10/1985
1/10/1985
1/10/1986
1/11/1985
1/11/1985
12/04/1961
1/01/1986
1/08/1986
1/01/1984
1/01/1984
1/04/1984
1/02/1984
1/10/1981
1/05/1984
1/02/1983
1/08/1983
1/07/1984





A 5242 Opel Kadett E - GSI 1/11/1984 N 5242 Opel Kadett E - GSI 1/11/1984 A 5073 Opel Kadett I 1,3 1/10/1982 A 5074 Opel Kadett I 1,3 1/10/1982 A 5074 Opel Kadett I 1,6 1/10/1982 A 5076 Renault STSE Type C403 1/04/1985 N 5267 Renault STSE Type C403 1/04/1981 I 5822 Renault Fuego GTL 1/02/1981 A 5822 Renault Fuego GTL 1/02/1981 I 5823 Renault Fuego GTL 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego GTX 1/03/1983 A 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5825 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5826 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5827 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5828 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5829 Renault R18TD 1/07/1981 A 5820 Renault R20TY 1/04/1981 A 5821 Renault R20TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5822 Renault R20TY 1/04/1980 B 272 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 273 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1980 B 274 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1980 B 275 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 276 Seat Sport 1430 1/07/1978 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1986 B 276 Toyota Celica 2,0 GT Citple (ST 162) 1/04/1986 B 277 Toyota Celica 2,0 GT Citple (ST 162) 1/04/1986 B 277 Toyota Starlet 1300 RP71 1/04/1986 B 5270 Toyota Starlet 1300 RP71 1/04/1988 B 5270 Toyota Starlet 1300 RP71 1/04/1988 B 5270 Toyota Starlet 1300 RP71 1/04/1988		T =	Τ	[	T
N	Α	5243	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984
A 5073 Opel Kadett 1,3 1/10/1982 A 5074 Opel Kadett 1,6 1/10/1982 A 5074 Opel Kadett 1,6 1/10/1982 A 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1985 N 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1985 N 5267 Renault Fuego GTL 1/07/10/15 1 5822 Renault Fuego GTL 1/07/10/11 A 5822 Renault Fuego GTL 1/07/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1983 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5825 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5826 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5827 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5828 Renault RISTD 1/07/1981 A 5829 Renault RISTD 1/07/1981 A 5830 Renault R18TD 1/07/1981 A 5830 Renault R201.′ 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5822 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 60 100 T 1/04/1982 A 5220 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 A 5311 Suzuki Cultus 1300 (A9335) 1/10/1986 A 5270 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5076 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Α		Opel		
A 5074 Opel Kadett 1,6 1/10/1982 A 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1985 N 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1985 N 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1985 N 5262 Renault Fuego GTL 1/07/1981 A 5822 Renault Fuego GTL 1/07/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5164 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5000 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 I 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 I 5824 Renault R18TD 1/07/1981 A 5826 Renault R18TD 1/07/1981 A 5827 Renault R18TD 1/07/1981 A 5828 Renault R18TD 1/07/1981 A 5830 Renault R200' 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 244 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5229 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5220 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 A 529 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 A 520 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5076 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	N	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
A 5267 Renault 5TSE Type C403 1/04/1 85 N 5267 Renault 5TSE Type C403 1/0*/1 85 N 5267 Renault 5TSE Type C403 1/0*/1 85 1 5822 Renault Fuego GTL 1/0*:1081 A 5822 Renault Fuego GTL 1/0*:1081 I 5823 Renault Fuego GTL 1/0*:1081 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/12/1982 I 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault R18TD 1/07/1981 I 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 B 5843 Renault R20TY 1/04/1981 A 5830 Renault R20TY 1/04/1981 B 5830 Renault R20TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Se* Ritmo 6 CL 1/01/1980 B 212 Se* Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 224 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 531 Suzuki Cultus 1300 (AA33S) 1/10/1986 A 5106 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5076 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Α	5073	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
Sect	Α	5074	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
S822   Renault   Fuego GTL   1/02/1981	Α	5267	Renault	5TSE Type C403	
A 5822 Renault Fuego GTL /0./1981 1 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1982 1 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5823 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5843 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5843 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5840 Renault RIBTD 1/07/1981 B 5830 Renault R. 0TY 1/04/1981 A 5830 Renault R. 0TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Grono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 6 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 C 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 C 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 C 5230 Seat Sport 1430 1/07/1978 C 5240 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 C 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 C 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 C 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Ν	5267	Renault		
S823   Renault   Fuego GTS   1/02/1981	1	5822	Renault	Fuego GTL	1,02,1081
A 5823 Renault Fuego GTS 1/02/1981 A 5164 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/10/1982 1 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 1 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5840 Renault R2 07/ 1/04/1981 B 5830 Renault R2 07/ 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 B 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 See Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 B 223 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 C 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 C 1060 Seat Sport 1430 EP71 1/05/1986 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/06/1984 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/06/1984 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/06/1984 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/07/1983 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 C 1070yota Starlet 1300 EP71 1/07/1983	Α	5822	Renault	Fuego GTL	. /0∠.′1981
A 5164 Renault Fuego GTX 1/08/1983 N 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/12/1982 1 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 1 5843 Renault Fuego TX 1/07/1981 A 5843 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5843 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5840 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5840 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5841 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5840 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5840 Renault RIBTD 1/07/1981 A 5830 Renault RIBTD 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Fur Arono 1/05/1983 B 271 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 A 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 TC 1/10/1982 A 531^ Suzuki Cultus 1300 (AA33S) 1/10/1986 A 531^ Suzuki SA310 (AA41S) 1/07/1978 A 520 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 N 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5316 Toyota Starlet 1300 EP71 1/04/1988 A 5076 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982	1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
N 5164 Renault Fuego GTX 1/10/1983 A 5090 Renault Fuego TX 1/12/1982 1 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/07/1981 A 5824 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5840 Renault R18TD 1/07/1981 A 5840 Renault R2 0TY 1/04/1981 A 5830 Renault R2 0TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 A 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 C 24 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 531° Suzuki Cultus 1300 (AA31S) 1/10/1986 A 51° 6 Suzuki SA310 (AAA1S) 1/07/1978 A 5270 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1985 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5136 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5136 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Α	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
A 5090 Renault Fuego TX 1/12/1982 1 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 1 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R2 0TY 1/04/1981 A 5830 Renault R2 0TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 I 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 I 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 222 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/10/1982 C 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 531 Suzuki Cultus 1300 (AA31S) 1/10/1986 A 5707 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 5707 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5025 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5026 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5027 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5026 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5027 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5026 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5027 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5026 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Α	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983
S824   Renault   Fuego TX   1/02/1981	N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
A 5824 Renault Fuego TX 1/02/1981 1 5843 Renault R18TD 1/07/1981 A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 1 5830 Renault R2017 1/04/1981 A 5830 Renault R2017 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 I 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 I 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 213 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 T 1/04/1982 C 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 1430 1/07/1978 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 1430 Search Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sport 162 1/04/1986 C 1660 Seat Sp	Α	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
S843   Renault   R18TD   1/07/1981	1	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
A 5843 Renault R18TD 1/07/1981 1 5830 Renault R20TY 1/04/1981 A 5830 Renault R20TY 1/04/1981 B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 1 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 1 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 A 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 TC 1/10/1982 2 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 5312 Suzuki Cultus 1300 (AA33S) 1/10/1986 A 5516 Suzuki SA310 (AA41S) 1/01/1984 A 5270 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5036 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5076 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,6	Α	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
1       5830       Renault       R.OTY       1/04/1981         A       5830       Renault       R201.7       1/04/1981         B       244       Seat       Fur Crono       1/05/1983         B       271       Seat       Ibiza 1,5 GLX       1/04/1985         1       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         A       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         1       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Sea       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         B       223       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531°       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1986         A       52°6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe	1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
A       5830       Renault       k201.′       1/04/1981         B       244       Seat       Fur Crono       1/05/1983         B       271       Seat       Ibiza 1,5 GLX       1/04/1985         B       271       Seat       Panda 45       1/02/1981         A       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         A       5821       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Seat       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         B       212       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         B       231       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52°6       Toyota       Celi	Α	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
B 244 Seat Fur Crono 1/05/1983 B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 1 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 1 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 Sea Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 A 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 TC 1/10/1982 2 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 531 Suzuki Cultus 1300 (AA33S) 1/10/1986 A 5126 Suzuki SA310 (AA41S) 1/01/1984 A 5270 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5036 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	1	5830	Renault	RIOTY	1/04/1981
B 271 Seat Ibiza 1,5 GLX 1/04/1985 1 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 A 5821 Seat Panda 45 1/02/1981 1 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 A 5775 Seat Ritmo 75 CL 1/01/1980 B 212 See Ritmo Crono 100 T 1/04/1982 A 5229 Seat Ronda 1,6 GLX 1/06/1984 B 223 Seat Ronda Crono 100 TC 1/10/1982 2 1660 Seat Sport 1430 1/07/1978 A 531 Suzuki Cultus 1300 (AA33S) 1/10/1986 A 51 6 Suzuki SA310 (AA41S) 1/01/1984 A 52 6 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 52 7 Toyota Celica 2,0 GT Liftback (ST162) 1/04/1986 A 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5136 Toyota Starlet 1300 KP 61 1/04/1982 A 5136 Toyota Starlet 1300 KP 61 1/04/1983 A 5076 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982	Α	5830	Renault	k201.′	1/04/1981
1       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         A       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         1       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Sea       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         C       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531°       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52°6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52°7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       52°7       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       52°0       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A	В	244	Seat	Fur Crono	1/05/1983
A       5821       Seat       Panda 45       1/02/1981         1       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Seat       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         B       23       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       5311       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       5312       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       5216       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       5277       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A	В	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/04/1985
1       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Sea       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531 Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51 Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52 6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52 7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       52 7       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982	1	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Seat       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52°6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52°7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         N       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982	Α	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
A       5775       Seat       Ritmo 75 CL       1/01/1980         B       212       Sea       Ritmo Crono 100 T       1/04/1982         A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531^       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51.6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52.6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52.7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       52.7       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982	1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
A       5229       Seat       Ronda 1,6 GLX       1/06/1984         B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531^       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51^6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52^6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52/7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5070       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	Α	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
B       223       Seat       Ronda Crono 100 TC       1/10/1982         2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531^       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51/6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52/6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52/37       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       52/37       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	В	212	Sea	Ritmo Crono 100 T	1/04/1982
2       1660       Seat       Sport 1430       1/07/1978         A       531°       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52°6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52°7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	Α	5229	Sent	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
A       531°       Suzuki       Cultus 1300 (AA33S)       1/10/1986         A       51°6       Suzuki       SA310 (AA41S)       1/01/1984         A       52°6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52°7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5020       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	В	223	Seat	Ronda Crono 100 TC	1/10/1982
A 51°6 Suzuki SA310 (AA41S) 1/01/1984 A 52°6 Toyota Celica 2,0 GT Coupe (ST 162) 1/04/1986 A 52°37 Toyota Celica 2,0 GT Liftback (ST162) 1/04/1986 A 52°37 Toyota Starlet 1300 EP71 1/05/1985 N' 5270 Toyota Starlet 1300 EP71 1/07/1985 A 5022 Toyota Starlet 1300 KP 61 1/04/1982 A 5136 Toyota Starlet 1200 KP 62 1/04/1983 A 5076 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	2	1660	Seat	Sport 1430	1/07/1978
A       52 6       Toyota       Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)       1/04/1986         A       52 7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         N'       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	Α	531^	Suzuki	Cultus 1300 (AA33S)	1/10/1986
A       52 J7       Toyota       Celica 2,0 GT Liftback (ST162)       1/04/1986         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	Α	5136	Suzuki	SA310 (AA41S)	1/01/1984
A       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/05/1985         N'       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	A	52.76	Toyota	Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)	1/04/1986
N'       5270       Toyota       Starlet 1300 EP71       1/07/1985         A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	Α	52 17	Toyota	Celica 2,0 GT Liftback (ST162)	1/04/1986
A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
A       5022       Toyota       Starlet 1300 KP 61       1/04/1982         A       5136       Toyota       Starlet 1200 KP 62       1/04/1983         A       5076       Vauxhall       Astra 1,3       1/10/1982         A       5075       Vauxhall       Astra 1,6       1/10/1982	N'	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
A 5076 Vauxhall Astra 1,3 1/10/1982 A 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	4	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
A 5075 Vauxhall Astra 1,6 1/10/1982	Α	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983
	Α	5076	Vauxhall	Astra 1,3	1/10/1982
B 246 Vauxhall Astra 1,8 GTE 1/07/1983	Α	5075	Vauxhall	Astra 1,6	1/10/1982
	В	246	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/07/1983



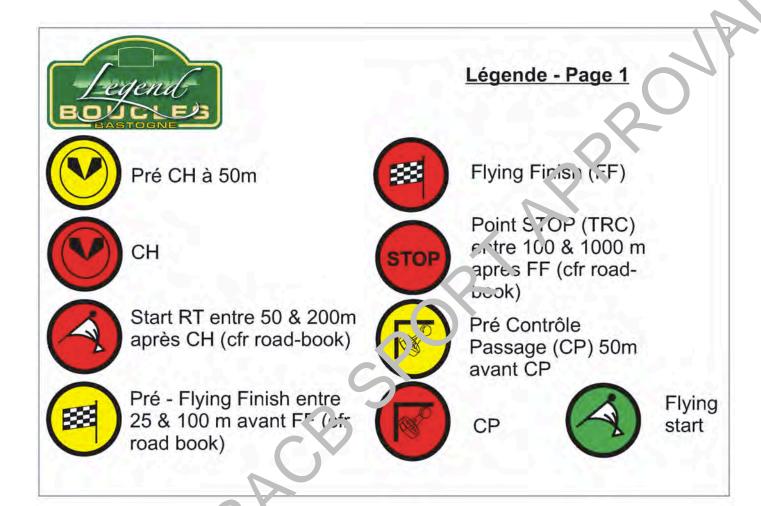


Α	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
N	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
Α	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/02/1985
N	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/04/1985
Α	5192	Vauxhall	Nova 1,3	1/01/1984
Ν	5254	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1 985
Ν	5354	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1, 95
Α	5249	Vauxhall	Nova swing	1,17,1084
N	5249	Vauxhall	Nova swing	./0 <sub>4</sub> /1985
1	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5028	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
Α	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5069	Volkswagen	Golf Diesel 1, '0 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
Α	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Sirto	
		Hawk	HF2U70	
		Hawk	HF? J00	
		Hawk	289	
		Litton	Stratos	
		Cradley	SPD200	
		GMR	037	
			Porsche 356 replica	
	•			





#### **ANNEXE IV: SIGNALISATION DES CONTROLES**







E STERRAL BOUICLES



3/4 de la distance avant STOP depuis FF



1/2 de la distance avant STOP depuis FF



1/4 de la distance avant STOP depuis FF

Légende - page 2



à droite suivant angle



à gruche suivant angle



chicane tenez droite



chicane tenez gauche

\_\_\_\_

mur de prous, bailots paille, new jersey, mofil, big bags







#### **Informations - recommandations**

Mettre toujours les panneaux du côté droit même si le contrôle est à gauche.

Pour les CH jaune, FF jaune & rouge, & slow zone doubler les panneaux c-à-d mettre à gauche & à droite

CH-Start-CP-STOP: bord inférieur à 1 m du sol (visib lité).

Pour le jaune CH, veiller à ne pas avoir de vénicules devant (visibilité).

Bande réfléchissante sur les panneaux CP aune & rouge et FF rouge & rouge-vert slow zone

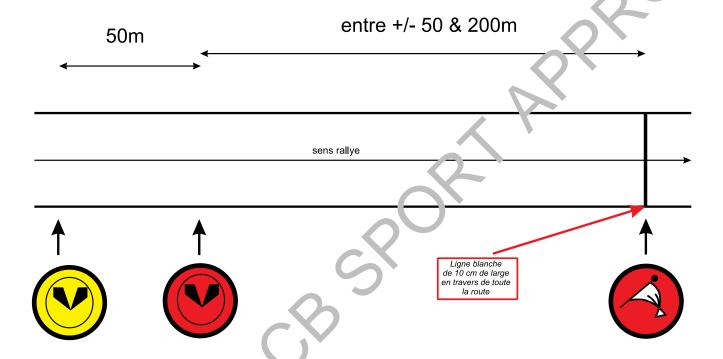




**CLASSIC** 

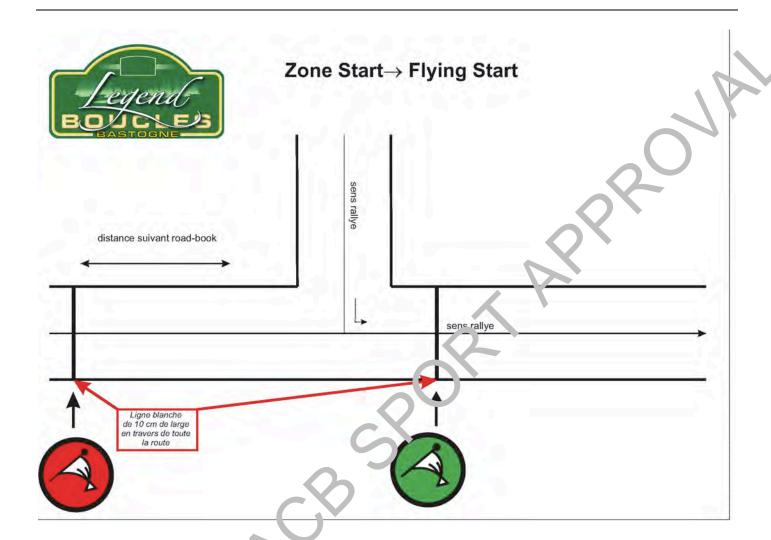


#### Zone $CH \rightarrow Start$



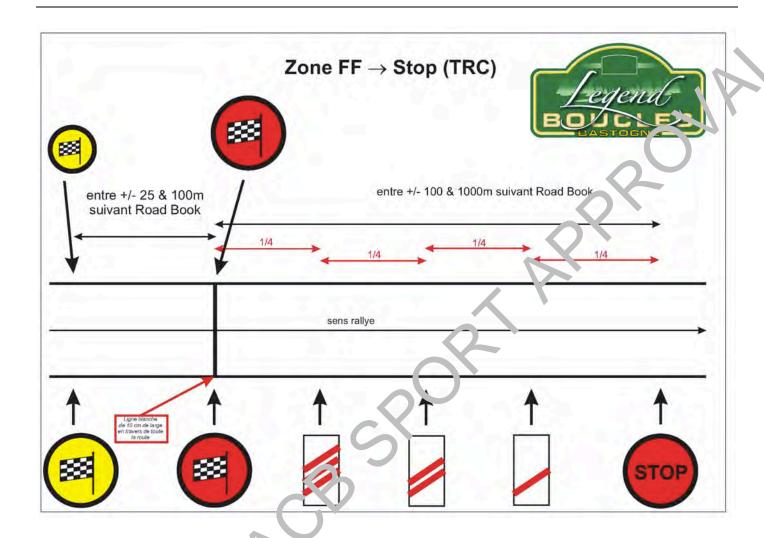
















LEGEND BOUCLES ®

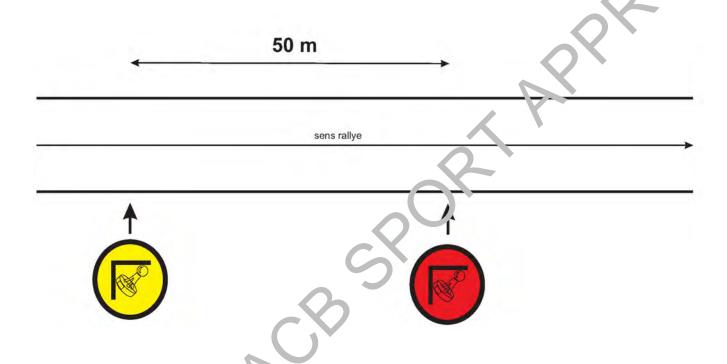
@BASTOGNE

4 - 5 Février 2023

REGLEMENT

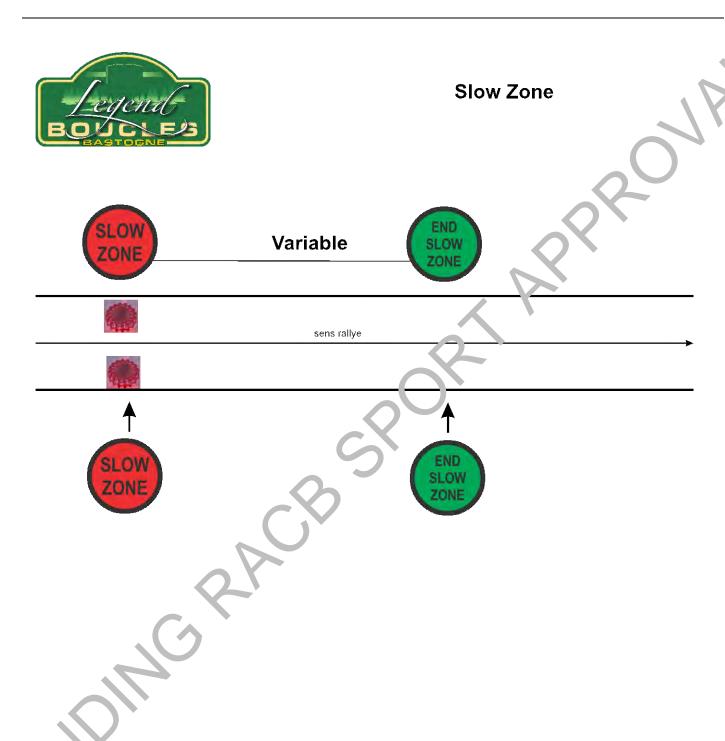


### Zone CP







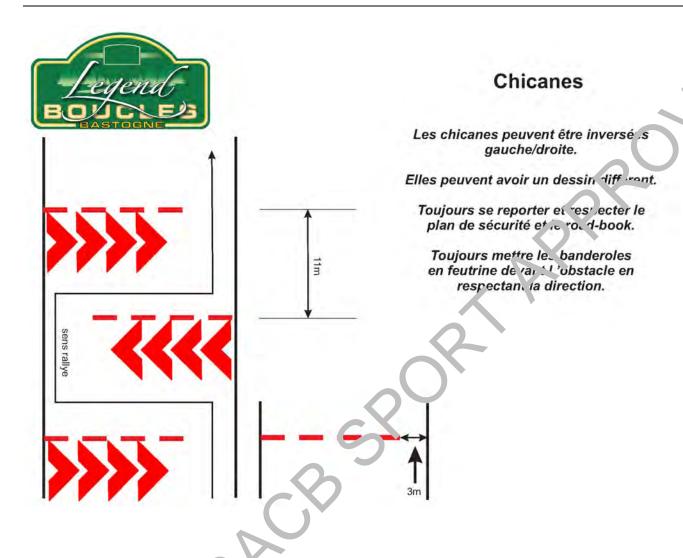






**LEGEND BOUCLES** ® @BASTOGNE 4 - 5 Février 2023

REGLEMENT







LEGEND BOUCLES ®

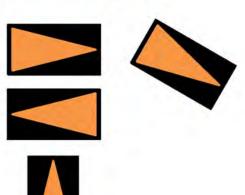
@BASTOGNE

4 - 5 Février 2023

REGLEMENT



### Flèches type « RAC »



50 mètres avant un virage, toujours à dro te mais peuvent être mises de chaque cot, en cas de grosses difficultés. L'inclinaison de la flèche doit representer l'angle du virage comme sur une montre, plus vers le bas = plus serré, plus vars le haut = plus ou ort.

La flèche tout droit est sen ée représentée un sommet aveur sans virage qui le suit immét atement.